

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2024**

N°DCM-2024-047

OBJET :

COMMANDE PUBLIQUE

Choix du délégataire pour la
gestion et l'exploitation du
cinéma municipal « l'Etoile »

DSP 2024 / 2029

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 juin 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme COLLOVRAI - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme ROBIN représentée Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. DECOMBLE représenté par M. MARTINON - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

Absent : néant.

Madame Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport final sur le choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du cinéma l'Etoile, adressé par l'Exécutif à l'ensemble des élus municipaux au moins 15 jours avant le Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de DSP et ses annexes, relatifs à la gestion et à l'exploitation du cinéma l'Etoile ;

Considérant que les caractéristiques du cinéma municipal de Châtillon-sur-Chalaronne sont les suivantes :

- Ouverture en 2009.
- Capacité : 250 fauteuils.
- Fréquentation : 2019 = 22 451 entrées, et 2022 = 15 166 entrées.
- Attractivité : 34% des spectateurs originaires de Neuville-les-Dames, L'Abergement-Clémenciat, Saint-Trivier-sur-Moignans, Vonnas, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Sulignat, et Romans.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public du cinéma l'Etoile, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

- Que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport final sur le choix de l'Exécutif présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

... / ...

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise CinéOde ayant présenté l'offre globale satisfaisant au mieux les critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation, à savoir : la qualité du service proposé, l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service, et l'intérêt de l'offre sur le plan financier. Dans les conditions du contrat, la société CinéOde devrait être en capacité d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation du cinéma l'Etoile et qu'il présente les caractéristiques suivantes :

Périmètre objet de la gestion déléguée : salle de cinéma, locaux techniques de projection, hall commun à la médiathèque, et sanitaires attenants.

Durée de la délégation : 5 ans.

Début de l'exécution du contrat : à compter du 1^{er} septembre 2024.

Principales obligations du concessionnaire :

- Accueillir le public toute l'année, exploiter et surveiller le cinéma.
- Mettre à disposition le cinéma pour l'organisation d'événements ponctuels par la Collectivité.
- Programmer et diffuser une programmation cinématographique variée et de qualité.
- Mettre en place un projet d'animation locale du cinéma au travers d'événements.
- Assurer la gestion commerciale des installations déléguées de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons.
- Percevoir les recettes auprès des usagers du cinéma.
- Assurer l'exploitation technique de l'équipement.
- Gérer les moyens matériels nécessaires à l'exploitation de l'équipement : matériels de projection, matériels informatiques, matériels de billetterie, etc.
- Gérer les contrôles de l'équipement y compris les contrôles techniques et les visites d'homologation de l'équipement.
- Assurer la gestion administrative et financière du site.
- Gérer et former le personnel de l'établissement.
- Respecter les normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité, et de préventions des risques et dangers.
- Etablir des tableaux de bord et de mesures de contrôle de gestion et de mesures d'alerte.
- Réaliser des documents d'exploitation (registres d'exploitation, rapports annuels, comptes rendus techniques et financiers, etc.).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE le choix de la **société CinéOde (02300 CHAUNY)** en tant que concessionnaire du service public du cinéma municipal l'Etoile,

APPROUVE les termes du contrat de concession de service public pour la période 2024 / 2029,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec l'entreprise CinéOde, et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Ainsi délibéré le 24 juin 2024

Le Maire,

Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :

Affichage ou notification
Le : 25.06.2024

Et dépôt en Préfecture
Le : 25.06.2024



Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.